

S.P.R.B. - B.U.P. - D.U.
Monsieur Benoît PERILLEUX
Directeur-Chef de service
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / boîte 1
B - 1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/pfd/653597
N/réf. : AA/KD/BXL40184.620
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Tronçons du boulevard de l'Empereur à hauteur des n° de 1 à 15 et des n°
2

à 40. Réaménagement de l'espace public entre les alignements de la voirie, étanchéité du
tablier du viaduc et abattage de 13 arbres de haute tige.

Demande de permis d'urbanisme (Dossier traité par M. A. Hancisse – D.U.)

Remarques de la CRMS

En réponse à votre courrier du 21 mars 2018 sous référence, nous vous communiquons **les remarques** émises par la CRMS en sa séance du 18 avril 2018, concernant l'objet susmentionné.

L'avis de la CRMS est sollicité car l'emprise du projet empiète ou borde la zone de protection des biens suivants : l'ancienne auberge *L'Estrille du Vieux-Bruxelles* (rue de Rollebeek 7), l'auberge de *La Fleur en Papier doré* (rue des Alexiens 53), la Tour Anneessens, vestige de la Première Enceinte de Bruxelles (à hauteur du boulevard 34). L'ensemble du périmètre est inscrit au PRAS en zichee. Le boulevard de l'Empereur est un axe structurant majeur du Pentagone. Il offre différentes perspectives sur des lieux emblématiques de Bruxelles comme le Mont des Arts, l'immeuble Sabena, etc.

Pour rappel, en sa séance du 7 mars 2018, la CRMS a formulé des remarques sur le projet de réaménagement de l'espace public d'un autre tronçon du même axe, allant de la rue Cantersteen à la place de l'Albertine.

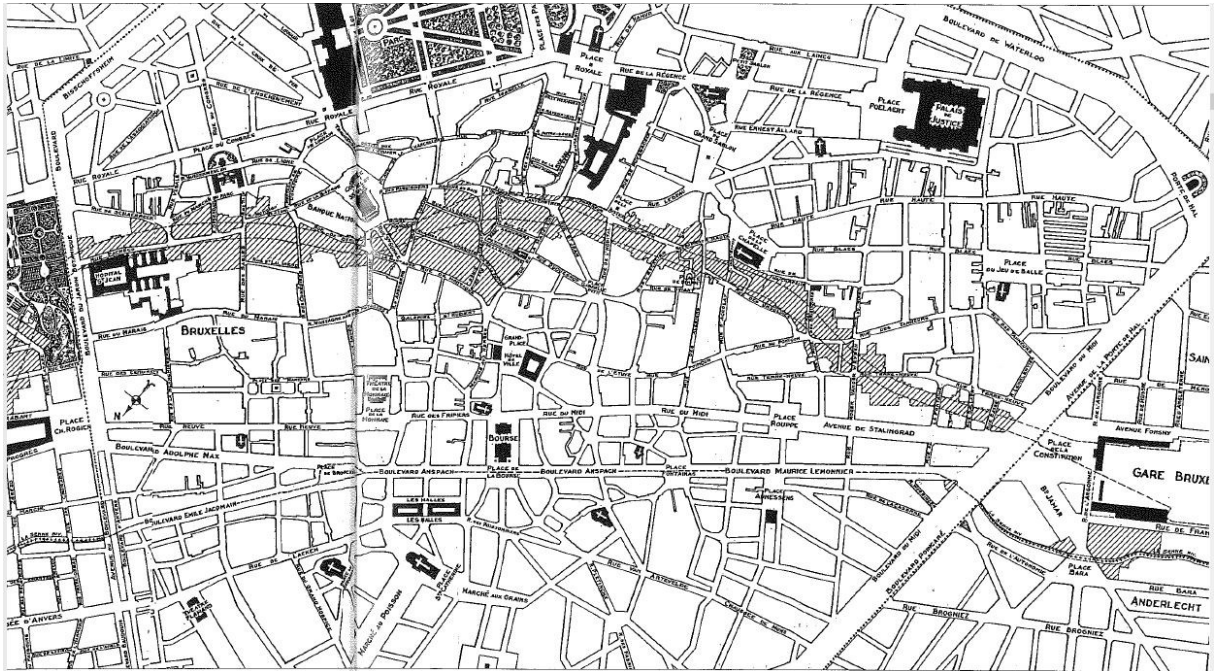
Un boulevard généré par la Jonction Nord-Midi

Le boulevard de l'Empereur fait partie d'un ensemble plus vaste créé à l'occasion de la réalisation de la Jonction Nord-Midi, du moins pour sa partie enterrée. Depuis la Gare du Nord, ce tracé correspond aux boulevards Saint-Lazare, Pachéco, de Berlaimont, de l'Impératrice et de l'Empereur, et constitue ainsi un axe structurant majeur de Bruxelles.

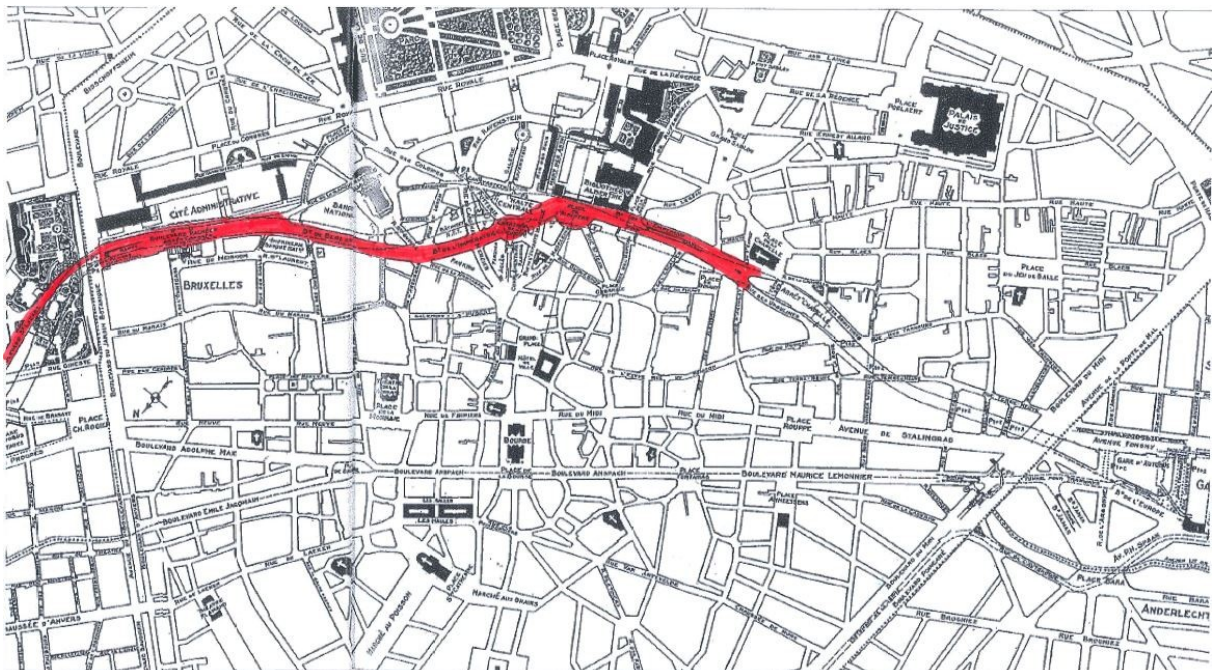
Pour la Ville de Bruxelles, c'était l'occasion d'adapter le Pentagone à l'« envahissement » de l'automobile par la création de nouvelles infrastructures. Ce boulevard sera complété par la réalisation de liaisons viaires entre le haut et le bas de la ville : le prolongement de la rue de la Loi (rue des Colonies), le percement d'une grande rue courbe, depuis la place Royale (rues Ravenstein et Cardinal Mercier).

Le plan de 1903 ci-après documente le tracé viaire préexistant ainsi que les expropriations nécessitées pour la réalisation de la jonction. Celles-ci seront étendues pour permettre la création des liaisons viaires précitées ainsi que la construction de l'actuel Mont des Arts et celle de la Cité Administrative de l'Etat.

L'opportunité était aussi trouvée de localiser et/ou d'adapter les différents équipements nécessaires au fonctionnement de l'Etat, avec comme conséquence, l'omniprésence de fonctions administratives, exception faite du Mont des Arts et de la Gare Centrale.



Plan 1903



Plan 1959

Projet

La demande vise à proposer un nouvel aménagement de façades à façades en vue de favoriser la mobilité alternative (cyclistes et piétons) et d'améliorer la qualité de l'espace public. Ainsi, le projet comporte le réaménagement de l'espace cyclable (pistes cyclables en trottoirs, en asphalte ocre), la réduction de la voie carrossable (asphalte), le réaménagement de la berme centrale en promenade publique (asphalte coloré et nouvelles plantations), la réalisation d'un trottoir traversant, le renouvellement d'une partie de l'éclairage et l'homogénéisation des trottoirs (dalles en pierre bleue bouchardées).

Remarques de la CRMS

Le projet s'inscrit dans la prolongation de celui du tronçon de la rue Cantersteen à la place de l'Albertine, examiné récemment par la CRMS (cf. avis AA/BXL40183.618). Les orientations du projet et les propositions qui en découlent sont identiques.

Alors que ces deux projets (et d'autres à l'étude ?) concernent le même axe Saint-Lazare-Empereur, ils font l'objet de demandes séparées. La Commission regrette cette manière de procéder qui répond davantage à une logique opérationnelle et administrative. ***Elle estime qu'il eut été préférable d'appréhender le réaménagement de l'axe dans sa totalité pour avoir une vision d'ensemble et cohérente du projet.***

Pour autant, et comme pour le tronçon précédent, les travaux devraient incontestablement améliorer la situation existante. Leur incidence est limitée d'un point de vue patrimonial. La voirie ne présente en effet plus de véritable cohérence historique avec l'environnement architectural suite aux diverses transformations (aménagement dans le cadre de la Jonction Nord-Midi en 1952, rehaussement du boulevard pour le pont enjambant la place de la Justice, réalisation d'une trémie, puis comblement de la trémie en 1988 et aménagement d'un espace vert sur la berme centrale). La rectification de la ligne des trottoirs et l'homogénéisation du revêtement assureront une meilleure continuité visuelle.

Eu égard au contexte expliqué ci-avant, pour les points identiques au tronçon précédemment analysé, la CRMS réitère les remarques qu'elle a émises dans son avis du 7 mars 2018. En ce qui concerne la piste cyclable, ***elle suggère de recourir à une couleur plus discrète que l'ocre qui n'altère pas la visibilité de l'ensemble.*** L'ocre tranche, de manière trop radicale, avec la dominante claire ou pierre bleue de l'ensemble du paysage urbain concerné. ***Pour le revêtement du filet d'eau proposé en asphalte coulé, la Commission plaide pour le choix d'un matériau plus « noble »*** compte tenu de la qualité des autres matériaux mis en œuvre.

Pour ce qui concerne la berme centrale, élément neuf par rapport à la demande précédente (sans berme), la CRMS souscrit au principe de requalification et d'aménagement en promenade publique. Toutefois, elle estime que le projet n'est pas convaincant en ce qui concerne les plantations. En effet, 13 tilleuls existants seraient abattus et 11 plantés dans des bacs (27 arbres seront conservés). Ces abattages sont motivés en raison de leur trop grand rapprochement qui empêche la lumière d'éclairer la pelouse. ***La CRMS ne peut souscrire à l'abattage pur et simple de 13 arbres alors qu'ils présentent un état phyto-sanitaire satisfaisant.*** En outre, le développement de nouveaux sujets plantés (et ceux maintenus) reproduira inévitablement la même situation au sol. Le choix de la *lavendula* au pied des arbres n'est par ailleurs pas opportun au pied des arbres puisqu'elle nécessite une exposition ensoleillée. ***La CRMS demande de revoir le projet avec le maintien de tous les arbres en bonne santé ainsi qu'un choix d'essences compatibles pour garantir la tenue dans le temps et un entretien aisé de l'ensemble. La Commission recommande le développement d'un projet paysager (éventuellement inspiré du jardin du Mont des Arts ?) qui soit cohérent sur l'ensemble de la jonction Nord-Midi.***

Enfin, le tracé de la Première Enceinte, à partir de la Tour Anneessens, sera davantage marqué et bénéficiera d'une remise en valeur (nouveaux pavés kandra et nouvel éclairage au sol au moyen de tubes Led traversant les trottoirs et la berme centrale). La CRMS se réjouit de cette initiative destinée à informer le grand public. La réussite de cette initiative reposera toutefois sur l'intérêt de l'information qui sera dispensée et sur la communication qui en sera faite. ***A ce sujet, elle invite la Ville à collaborer avec la cellule archéologie de la Région de Bruxelles-Capitale qui ne manquera pas de lui apporter son expertise. En ce qui concerne le marquage au sol, la Commission suggère, côté sud, de le prolonger jusqu'au pied du rempart conservé et, côté nord, de suggérer sa prolongation intra-muros (ne pas interrompre le trait).***

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

Ch. FRISQUE
Président f.f.

c.c. à : BUP - DMS : Mme S. Valcke et Mme A. de Graeve.
BUP - DU : M. A. Hancisse.